

**ARRETE PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
D'ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche,

VU, le code général de la fonction publique,

VU, le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU, le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU, l'arrêté en date du 10 mars 2021 établi par le Président du Centre de Gestion de la Manche, instituant les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne, des agents des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Manche, à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 ans,

VU, l'avis émis par la commission promotion interne de la Catégorie B le 20/06/2023,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} : **Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade de technicien, au titre de la promotion interne, à compter du 1^{er} juillet 2023 :**

- Monsieur Anthony CAREL, agent de maîtrise principal à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BAIE DU COTENTIN,
- Monsieur Martial EURY, agent de maîtrise principal à la VILLE DE COUTANCES,
- Monsieur Dominique LAMOTTE, agent de maîtrise principal à la VILLE DE LA HAGUE,
- Madame Fabienne LE BRUN, agent de maîtrise principal à la SAINT-LO AGGLO,
- Monsieur Noël MADELEINE, agent de maîtrise principal à la COMMUNE DE FLAMANVILLE,
- Monsieur Thomas TROCHON, agent de maîtrise à la SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU DE LA MANCHE (SDEAU50).

ARTICLE 2 : La validité de la présente liste d'aptitude est de deux ans, soit du **1^{er} juillet 2023** au **30 juin 2025**.

L'agent qui ne serait pas recruté à l'issue de ces deux ans, devra faire connaître, par courrier adressé au Président du Centre de Gestion de la Manche, son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude, une troisième année, au moins un mois avant l'arrivée à son terme, soit au plus tard le **31 mai 2025**.

De même, si l'agent n'était pas recruté à l'issue de la troisième année, il devra faire connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude une quatrième année, au moins un mois avant l'arrivée au terme des trois ans, soit au plus tard le **31 mai 2026**.

ARTICLE 3 : La Directrice du Centre de Gestion sera chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Manche, et copies à :

- Madame la Sous-Préfète de Cherbourg,
- Madame la Sous-Préfète de Coutances,
- Monsieur le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BAIE DU COTENTIN,
- Monsieur le Maire de la COMMUNE DE FLAMANVILLE,
- Monsieur le Président de la SAINT-LO AGGLO,
- Monsieur le Président du SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU DE LA MANCHE (SDEAU50),
- Monsieur le Maire de la VILLE DE COUTANCES,
- Madame le Maire de la VILLE DE LA HAGUE,
- aux intéressés.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Affiché le : **27 JUN 2023**.....

Fait à Saint-Lô, le 20/06/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-285000055-20230626-AV2023-455-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2023

Affichage : 26/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Jean-Dominique BOURDIN